Image not found or type unknown

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

Par **PIERI NADEGE**, le **18/09/2017** à **12:07**

Bonjour,
Propriétaire dans un lotissement d'environ 390 copropriétaires régi par une ASA / ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE, j'ai besoin de conseils.
Nos statuts prévoient que l'assemblée des propriétaires doit « délibérer sur la masse globale et la nature des travaux et des dépenses à engager annuellement ». Or le budget primitif n'a pas été voté lors de la dernière AG et notre ASA se trouve aujourd'hui sans budget. Que puis-je faire?
Existe-t-il une association défendant les copropriétaires d'une ASA?
Merci pour vos réponses

Par **Pause**, le **18/09/2017** à **20:55**

Juste pour info... ce n'est pas aux copropriétaires de voter le budget en ASA et certainement pas en assemblée générale. le Budget est voté par le syndicat , point.

pour faire simple:

- l'assemblée générale où tous les propriétaires adhérents s'expriment. C'est à ce moment là qu'ils procèdent à l'élection et au renouvellement des membres du syndicat.

- le syndicat qui est en quelque sorte le "conseil d'administration" de l'ASA : il vote le budget, les tarifs, etc. et élit en son sein un président (qui n'est pas élu par les copropriétaires);

- le président de l'ASA.

bon courage...

Par **PIERI NADEGE**, le **18/09/2017** à **23:56**

Bonsoir,
Merci pour votre prompte réponse et cette explication très claire.

Bien Cordialement

Par **Baptiste18**, le **25/09/2017** à **16:20**

Je ne sais pas si ça peut aider, mais nous faisons partie d'une Association syndical de lotissement et avons eu recours à un service pour baisser les charges (MeilleureCopro). Ce n'est pas une association de défense des adhérents à proprement parler, mais ils nous ont débloqués des points juridiques et sur nos coûts. A voir si ça peut vous aider.

Par **PIERI NADEGE**, le **25/09/2017** à **17:09**

Bonjour Baptiste,
Merci pour réponse. Je vais me rapprocher ce "MEILLEURECOPRO" et j'espère obtenir quelques réponses.
Cordialement.

Par **crist77**, le **26/09/2017** à **15:04**

Bonjour,
Propriétaire dans un lotissement géré par une ASA créé il y a environ 28 asn, je souhaite savoir si le montant de la cotisation annuelle peut-être augmenté pour payer les dettes dues au non paiement de certains.
D'autre part, qui est responsable des fossés dans le lotissement sachant que la voirie est communale.
Merci à vous.
Cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés